



Chasse-sur-Rhône,
Le 15 novembre 2018.

Nos réf. : CB/FC/MG 1.B.3

Objet : Compte-rendu du Conseil Municipal

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018 À 18H30
EN MAIRIE**

PRÉSENTS : Mmes, MM. BOSIO, BAUDRAND, BRUMANA, BLAISE, JANIAUD, PICHON, TABOURY, BELLABES, BELDJOUDI, BESBAS Nabil, BROUSSE, DANIELE, MAROUX, GUILLET, BLONDEAU, BOUVIER, LO CURTO, MARTIN, COMBIER, BALSAMO, BORDE-SAIBI, SANFILIPPO.

ABSENTS EXCUSES : M. MONTEIL procuration donnée à M. TABOURY, Mme PRIVAS procuration donnée à M. BOSIO, Mme MORAIS procuration donnée à Mme BRUMANA, M. FAURIE procuration donnée à Mme BLAISE.

ABSENTS EXCUSES : M. MONTOYA.

ABSENTS : M. Mme BESBAS Naïma, GARABEDIAN.

DATE DE CONVOCATION : 05 novembre 2018.

Désignation d'un secrétaire de séance :

M. PICHON est désigné comme secrétaire de séance.

Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal :

Concernant le compte rendu de la séance du 24 septembre, il est spécifié que le point 12 a été retiré, ce retrait ayant été acté par les membres présents.
Le compte-rendu du dernier conseil a ensuite été validé.

1°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Décision modificative n°1 du Budget Principal

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, propose les modifications suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 COMMUNE

COMPTE	OPERATION	DEPENSE	RECETTE	OBSERVATIONS
Section d'investissement				
1641 - Emprunts		72 000,00 €		Emprunts 2018
2113 - Terrains aménagés autre que voirie		1 820,00 €		Intégrations
2113 - Terrains aménagés autre que voirie	11	16 000,00 €		Terrain parking de la gare
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	11	6 000,00 €		Travaux cheminement piéton
21312 - Bâtiments scolaires		3 590,00 €		Intégrations
21318 - Autres bâtiments publics		5 390,00 €		Intégrations
2313 - Constructions	13	-101 800,00 €		Déduction opération nouvelle école du Château
28182 - Amortissements sur matériel de transport		7 800,00 €		Reprise amortissement de l'année 2016
2031 - Frais d'études			3 590,00 €	Intégrations
2031 - Frais d'études			5 390,00 €	Intégrations
2033 - Frais d'insertion			1 820,00 €	Intégrations
Total		10 800,00 €	10 800,00 €	
Section de fonctionnement				
66111 - Intérêts		7 800,00 €		Intérêts emprunts 2018
7811 - Reprise amortissements			7 800,00 €	Reprise amortissement de l'année 2016
Total		7 800,00 €	7 800,00 €	
Total général		18 600,00 €	18 600,00 €	

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2018, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette Décision Modificative n°1 du Budget Principal.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 17 voix POUR, 9 Abstentions (Mmes, MM. BRUMANA, MORAIS, TABOURY, MONTEIL, BESBAS, BROUSSE, DANIELE, Génération Chasse).

2°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Garantie d'emprunt OPAC 38 – allongement de 5 ans des garanties accordées

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, précise que l'OPAC 38 sollicite la ville concernant l'allongement de 5 ans des garanties accordées, suite à l'avis favorable de la Caisse des Dépôts et Consignations du réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe.

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, précise que :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances élargie du 23 octobre 2018, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **ACCORDE**

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le Conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **et DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour signer les actes correspondants.

Ce point est adopté à l'unanimité.

3°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Convention avec le Centre Social concernant l'octroi de tickets piscine

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que suite à la fermeture de la piscine municipale, les chassères ne disposent plus d'équipements publics de baignade sur le territoire de la commune ou à proximité.

Depuis 2009, la commune a engagé avec le Centre Social un partenariat afin d'aider les familles qui le désirent à se rendre à la piscine de Vienne (stade nautique de l'agglomération du Pays Viennois).

Le Centre Social de Chasse-sur-Rhône vend, du 1^{er} juillet au 31 août de chaque année, des cartes piscine de 10 entrées « adultes » et « enfants » proposées aux habitants de Chasse à hauteur de 50% de leur prix d'achat, ces cartes étant valables tout au long de l'année.

La commune s'engage, en fin de saison et sur demande écrite du Centre social de Chasse-sur-Rhône qui émettra pour cela une facture, à rembourser la différence entre les prix de vente et les prix d'achat desdites cartes. La participation financière de la commune devra, en ce sens, être rappelée sur les éléments de communication mis en place par le centre social vis-à-vis des familles.

Considérant l'intérêt de cette démarche pour les chassères, le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention avec le Centre Social concernant la participation financière pour l'achat de tickets piscine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.

Ce point est adopté à l'unanimité.

4°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Demande d'aide pour des travaux de création d'un jardin public

Mme BLAISE, adjointe déléguée aux finances, rappelle la délibération du 20 février 2017 concernant l'achat de parcelles au Centre Bourg pour la création d'un jardin public.

Elle rappelle également que par acte notarié en date du 29 juin 2017, la ville a fait l'acquisition d'une parcelle en vue de la création d'un parc public.

Le coût prévisionnel maximum de cette opération «création d'un jardin public» a été estimé à 300 000 € HT.

Cette opération serait susceptible de bénéficier d'une aide régionale dans le cadre Contrat Centre Bourg.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût total :	300 000 €
Région Auvergne Rhône Alpes :	90 000 € (30 %)
Autofinancement communal :	210 000 € (70%)

Le projet devrait commencer durant le 1^{er} semestre 2019 pour se terminer en 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **ARRETE** le plan de financement ci-dessus à hauteur de 300 000€ HT maximum de dépenses,
- **SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes,

- **Et AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir et à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pendant les débats, il est demandé une suspension de séance.

Ce point est adopté à la majorité, avec 19 voix POUR, 7 CONTRE (Mmes, MM. BRUMANA, MORAIS, TABOURY, MONTEIL, BESBAS, BROUSSE, DANIELE).

5°) FINANCES – Présentation : F. BLAISE

Convention d'un groupement de commandes Commune/CCAS – marché d'assurances

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu l'examen de la commission finances en date du 23 octobre 2018,

Vu le rapport par lequel, Madame BLAISE, adjointe aux finances, expose ce qui suit :

Dans un souci de réaliser des économies d'échelles en regroupant leurs achats, la ville de Chasse-sur-Rhône et le CCAS de Chasse-sur-Rhône souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement de commandes a pour objet la passation des marchés d'assurances de la ville de Chasse-sur-Rhône et du CCAS de Chasse-sur-Rhône,

L'allotissement est le suivant :

- lot 01 : Assurance dommages aux biens et risques annexes
- lot 02 : Assurance responsabilité civile et risques annexes
- lot 03 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
- lot 04 : Assurance flotte automobile

La ville de Chasse-sur-Rhône souhaite faire partie du groupement pour l'ensemble des lots ainsi que le CCAS.

La ville de Chasse-sur-Rhône sera le coordonnateur de ce groupement et organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

La commission d'appel d'offre sera celle du Coordonnateur, la ville de Chasse-sur-Rhône.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

La convention constitutive est soumise dans les mêmes termes à l'approbation du conseil d'administration du CCAS de Chasse-sur-Rhône lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville de Chasse-sur-Rhône et le CCAS de Chasse-sur-Rhône et les dispositions de la convention constitutive.

- **APPROUVE** l'allotissement retenu :

lot 01 : Assurance dommages aux biens et risques annexes

lot 02 : Assurance responsabilité civile et risques annexes

lot 03 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus

lot 04 : Assurance flotte automobile

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à conclure entre la ville de Chasse-sur-Rhône et le CCAS de Chasse-sur-Rhône

- **et DONNE** Tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

6°) FINANCES – Présentation : C. BOSIO

Subvention exceptionnelle versée à l'association Aude Solidarité pour les victimes des intempéries dans l'Aude

M. BOSIO, Maire, rappelle que le 15 octobre dernier, le département de l'Aude a fortement été touché par des intempéries.

Un bilan provisoire fait état d'au moins 14 morts et 74 blessés.

Face à la détresse des populations durement frappées, la commune a pris contact auprès du CCAS de Trèbes, lequel propose de verser les fonds à l'association Aude Solidarité. Après la phase de secours et d'urgence immédiate, elle interviendra pour aider les victimes et leur faciliter le retour à la vie quotidienne normale.

Devant l'ampleur de cette catastrophe, la ville de Chasse-sur-Rhône souhaite s'associer à l'aide nationale afin de venir en aide à la population.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Aude Solidarité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Annule et remplace - Acquisition de voirie - allée des 4 vents

M. BOSIO, Maire, informe que par délibération en date du 24 septembre 2018, le conseil municipal avait à l'unanimité validé l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle au droit du chemin des 4 vents.

Suite à une erreur matérielle, le numéro de la parcelle porté à la précédente délibération est erroné. Il s'agit de la parcelle AH n°631 et non 231. Il est donc proposé de redélibérer dans les mêmes conditions afin de finaliser le projet d'acte.

Cette cession à l'euro symbolique permettra d'assurer la régularisation de l'alignement de la voirie et d'intégrer la parcelle AH n° 631 d'une superficie de 123 m² au domaine communal. En effet, il est constaté que l'éclairage public se situe en domaine privé.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AH n°631 au droit du chemin des 4 Vents selon les modalités présentées.
- et **DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour signer l'acte de vente correspondant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Convention avec la société FPS TOWERS pour l'exploitation du pylône au droit du réservoir des Pieds

M. BOSIO, Maire expose que par signature d'un contrat de bail en date du 28 octobre 2009, la Commune de CHASSE SUR RHÔNE a accepté la location d'un emplacement d'environ 50 m² sis au lieu-dit : « Les Platières » 38670 CHASSE SUR RHÔNE, références cadastrales section AE 315, pour l'installation des équipements techniques de l'opérateur Bouygues Télécom ainsi que l'aménagement d'un chemin d'accès d'une surface d'environ 300 m² sur les parcelles cadastrées AE 322 et AE 323.

En date du 7 mai 2010, un nouveau contrat de bail a été signé entre la commune et la société Bouygues Télécom, pour la location d'un emplacement d'environ 50m², références cadastrales section AE 315.

En date du 10 février 2017, la société FPS TOWERS est devenue propriétaire du Point-Haut. En date du 1er janvier 2018, la société FPS TOWERS devient ATC France.

Il apparaît que le contrat initial n'est plus conforme à l'entité et objet social de la société, depuis le rachat du site par FPS TOWERS en date du 22/11/2012 et du changement de nom (ATC France) au 1^{er} janvier 2018.

Une nouvelle convention est donc nécessaire entre la commune et la société FPS TOWERS afin de permettre la continuité de cette location. La convention est conclue jusqu'au 06 mai 2022.

Le montant des loyers annuels est renégocié afin de passer de 6463€/an à 7000€ et en cas de l'arrivée d'un nouvel opérateur une augmentation de 1 500€ et de 1 000€ dans le cadre d'une mutualisation des équipements des opérateurs (2 opérateurs qui utilisent les mêmes équipements).

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre société FPS TOWERS et la Commune ; conclue jusqu'au 06 mai 2022.
- **AUTORISE** M. BOSIO, Maire, à signer ladite convention.

Ce point est adopté à la majorité, avec 23 voix POUR, 1 CONTRE (Mme DANIELE) et 2 Abstentions (MM. BESBAS et BROUSSE).

9°) URBANISME: Présentation : C. BOSIO

Acquisition de voirie – rue Manouk Kouzoubachian

M. BOSIO, Maire, informe que suite à des aménagements au droit de la rue Manouk Kouzoubachian, l'ancienne municipalité avait réalisé des places de stationnements et un trottoir sur une partie de l'emprise AD n°997 appartenant au groupe SDH, représenté par son syndic le groupe SAGE.

Désormais dans le cadre de la vente de certains de ces lots, il apparaît que ces aménagements doivent être régularisés afin de permettre des actes notariés et des emprises foncières conformes à la réalité sur site.

Cette cession à l'euro symbolique permettra d'assurer la régularisation de l'alignement de la voirie et d'intégrer la parcelle AD 1169 (ex 997p) d'une superficie de 75 m² au domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AD 1169 au droit de la rue Manouk Kouzoubachian selon les modalités présentées.
- **et DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour signer l'acte de vente correspondant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

10°) URBANISME - Présentation : C. BOSIO

Désaffectation suivie du déclassement du domaine public d'une partie du chemin de la Jaconne, propriété de la municipalité – ZAC des Platières

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que la commune de Chasse-sur-Rhone a approuvé, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Janvier 1992, la création et la réalisation d'une zone d'aménagement concertée à usage principal d'activités économiques dénommée "ZAC DES PLATIERES".

Suite à la réalisation de l'ensemble les travaux d'aménagement de la tranche 1 et 2, une extension de la zone existante est prévue. L'extension de la ZAC aura une emprise totale de 3, 64 ha.

Le chemin de la Jaconne sera intégré pour partie pour desservir l'extension projetée. Il est donc envisagé l'acquisition par la SERL du terrain nu sur une emprise de 436 m².

L'aménageur a sollicité en date du 20 août 2018 l'avis de France Domaine pour la vente de ce terrain s'élevant à la somme de 4360 € HT environ.

Dans le cadre d'une cession, l'avis de France Domaine est obligatoire afin d'informer, avant le vote, l'assemblée délibérante sur la conformité du prix de vente par rapport au prix du marché.

De plus, la SERL s'engage dans le cadre de cette extension a viabilisé le chemin de la Jaconne et sécuriser ce cheminement piéton. Ce dernier est actuellement un chemin de terre avec un ensemble de réseaux en état de délabrement. Pour permettre la

réalisation de ces travaux en toute sécurité et l'intégration de l'assiette nécessaire à la tranche 3, un arrêté de fermeture a été pris afin de pouvoir désaffecter et déclasser la partie nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public correspondant à un chemin piétonnier au droit du chemin de la Jaconne d'une emprise de 436 m²,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal correspondant à un chemin piétonnier au droit du chemin de la Jaconne d'une emprise de 436 m² pour les faire entrer dans le domaine privé communal,
- **APPROUVE** la procédure de cession d'une partie du chemin au profit de la SERL pour une cession au prix de 4360€ HT,
- **AUTORISE** le Maire de la Commune à signer l'acte de vente correspondant et plus généralement à régulariser tout acte ou documents relatifs à cette vente et à la procédure de déclassement.

Ce point est adopté à la majorité, avec 24 voix POUR, 1 CONTRE (M. BESBAS) et 1 Abstention (M. BROUSSE).

11°) URBANISME – Présentation : C. BOSIO

Acquisition de 185m² de terrain à Monsieur MENZOYAN Henri relatif au chantier de la piste cyclable

Monsieur BOSIO, Maire, rappelle que les travaux de réalisation d'une piste cyclable le long de la route de Communay et de la route de la Moïlle ont débuté au mois de janvier 2014, cette piste longe ces deux voiries sur toute leur longueur.

En raison d'une pente de talus trop importante dans le virage entre le croisement des routes de Communay et de la Moïlle, et l'ancienne entrée de la ZAC des Platières, la ville a modifié le tracé de la piste cyclable pour la repositionner au milieu du talus situé pour partie sur l'emprise de Monsieur MENZOYAN Henri.

Cette modification, non finalisée financièrement, engendre désormais pour la Commune, l'acquisition d'une partie de la parcelle de Monsieur MENZOYAN Henri, représentant une surface de 185 m² sur la parcelle cadastrée AE n° 501.

Un accord entre la Commune et Monsieur MENZOYAN Henri a été trouvé à un prix d'achat de 1 295 euros pour l'acquisition de cette parcelle soit 7 € / m².

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle AE n°501 d'une superficie de 185 m² appartenant à la Monsieur MENZOYAN Henri pour un prix de 1 295€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition et de prendre en charge les frais annexes y afférant.

Ce point est adopté à l'unanimité.

12°) URBANISME - Présentation : C. BOSIO

Échange de voirie avec le Département de l'Isère - Convention pour l'entretien de la piste cyclable

M. BOSIO, Maire, informe que par délibération en date du 07 juin 2010, le conseil municipal avait à l'unanimité approuvé un transfert de voirie entre la route de Givors et la route de la Moille.

Les travaux de la route de Givors ayant été réceptionnés, la municipalité et le Département souhaite finaliser le transfert de domanialité initié en 2010 et répartir les charges d'entretien de la piste cyclable au droit de la RD n°36 à travers une convention.

Cet échange de domaines publics permettra le versement d'une subvention par le Département à la Commune de 64 000€ HT correspondant au montant que le Département aurait lui-même investi au titre de sa politique départementale pour remettre à niveau la RD n°36.

Conformément à l'article L131-4 du code de la voirie routière, cette opération ne portant pas atteinte aux conditions de circulation et de desserte assurées par les voies concernées, il n'y a donc pas lieu d'effectuer d'enquête publique préalable.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les transferts de domanialités suivants :

- de la VC4 entre les deux sections de la RD n°36 et de la VC4 situées respectivement à l'est et à l'ouest, dans le domaine routier départementale, soit environ 800 mètres linéaires,
- la RD n°36 du PR 0+000 au PR 0+634, soit 634 mètres.

- **APPROUVE** le versement de la subvention par le Département à la Commune de 64 000€ HT correspondant au montant que le Département aurait lui-même investi au titre de sa politique départementale pour remettre à niveau la RD n°36.

- **DONNE** tous pouvoirs à son Maire pour signer la convention relative à l'entretien de la piste cyclable au droit de la RD n°36.

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) POLE EDUCATION - Présentation : L. BRUMANA

Convention pluriannuelle d'objectif et de moyen avec la Ligue de l'Enseignement pour l'organisation des classes découvertes et neiges – détermination de la quote-part des familles

Mme BRUMANA, adjointe aux affaires scolaires, rappelle que par délibération en date du 22 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectif et moyen avec la ligue de l'enseignement pour l'organisation des classes découvertes et neiges pour la période 2018-2020.

Sur cette période, la ville s'est engagée à verser un montant maximal de 52 000 euros par année, pour l'exécution de ladite convention, la participation des familles étant calculée en fonction du quotient familial et suivant une formule de calcul incluant une quote-part fixée par le conseil municipal.

Pour l'année 2018, cette quote-part avait été fixée à 0.27.

Considérant l'évolution du coût du séjour qui s'élève à 1.9%, il est proposé de fixer la quote-part des familles à 0.28 pour l'année 2019.

L'ensemble des autres dispositions financières restent inchangées à savoir, la gratuité de séjour accordée aux enseignants, au personnel municipal et aux bénévoles éventuels ainsi que les indemnités allouées au personnel enseignant et à la personne déléguée par la mairie, en référence aux dispositions du décret 66-787 du 14 octobre 1966 et du décret 2010-761 du 7 juillet 2010.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **FIXE** la quote-part des familles à 0.28 pour l'année 2019.

Ce point est adopté à l'unanimité.

14°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO

Action sociale – garantie maintien de salaire

M. BOSIO, Maire rappelle la délibération du 8 novembre 2012 fixant la participation mensuelle de la collectivité à la garantie maintien de salaire de ces agents, moyennant un justificatif d'adhésion à une garantie labellisée :

- 6 € de l'indice brut 297 à l'indice brut 395
- 8 € de l'indice brut 396 à l'indice brut 624
- 10 € de l'indice brut 625 à l'indice brut 700
- 12 € au-delà de cet indice brut.

Il est proposé, après négociation et avis favorable du comité technique réuni le 4 octobre 2018, et à compter du 1^{er} janvier 2019 de verser aux agents de la collectivité une participation mensuelle sous condition d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée les montants suivants :

- 9 € de l'indice brut 347 à l'indice brut 395
- 12 € de l'indice brut 396 à l'indice brut 624
- 15 € de l'indice brut 625 à l'indice brut 700
- 18 € au-delà de cet indice brut.

Il est précisé que cette participation s'établit au prorata du temps travaillé.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, et vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 octobre 2018 :

- **APPROUVE** les participations mensuelles à la garantie maintien de salaire aux agents communaux à compter du 1^{er} janvier 2019, selon les modalités indiquées,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de leurs mises en œuvre,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et intervenir.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO

Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès de de la ville de Chasse sur Rhône et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

M. BOSIO, Maire, rappelle la création d'un CHSCT au sein de la ville de Chasse sur Rhône, et qu'il convient d'en fixer le nombre de représentants ainsi que le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 4 octobre 2018,

- **FIXE** à 5 (cinq) le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

- **DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

16°) RESSOURCES HUMAINES – Présentation : C. BOSIO

Création d'emplois – modification du tableau des emplois

Monsieur BOSIO rappelle que,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison des avancements de grades de certains de nos agents et après avis de la CAP du Centre de Gestion de l'Isère, il convient de créer les emplois suivants et à temps complet :

- Assistant socio-éducatif principal : 1

- Technicien principal de 2^{ème} classe : 1
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 1

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **DECIDE** de créer les emplois suivants à temps complet :

- Assistant socio-éducatif principal : 1
- Technicien principal de 2^{ème} classe : 1
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 1
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : 1
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 1
- Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 1

et de modifier le tableau des emplois annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} décembre 2018,

- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget 2018,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ce point est adopté à l'unanimité, avec 25 voix POUR, et 1 Abstention (Mme DANIELE).

17°) COMMERCE - ECONOMIE - Présentation : F. BLAISE

Repos dominical des salariés – demande de dérogations supplémentaires dans le cadre de la loi Macron

Madame BLAISE, adjointe en charge de la vie économique, rappelle à l'assemblée qu'un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos (24 heures auxquelles s'ajoute un repos quotidien minimum de 11 heures) doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche (repos dominical).

Toutefois, le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, du Maire ou du Préfet, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron », qui a élargi les possibilités d'ouverture des commerces le dimanche, tout en rendant le système plus juste par l'obligation faite aux entreprises concernées de négocier des contreparties pour les salariés travaillant le dimanche, notamment sous forme de compensation salariale.

Comme le précise l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Il existe cependant plusieurs dérogations permettant d'organiser le travail ce jour-là.

Les dérogations accordées par le Maire dans les commerces de détail (règle dite des « dimanches du Maire »)

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du conseil municipal.

La loi du 6 août 2015 précitée a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du Maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre des dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote. Cette disposition est entrée en vigueur le 8 août 2015.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois.

Les modalités de dérogations

L'arrêté du Maire est pris après consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Les modalités de travail pour les salariés

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du Maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit une suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé qui lui a été fait et en avoir délibéré :

- **PORTE** la dérogation au repos hebdomadaire dans les commerces de détail de Chasse-sur-Rhône, de 5 à 12 dimanches pour l'année 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté collectif correspondant,
- **SOLLICITE** l'avis conforme de Vienne Condrieu Agglomération.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) INTERCOMMUNALITE - Présentation : C. BOSIO
Rapport d'activité annuel de ViennAgglo

Monsieur le Maire indique que le rapport d'activité de l'année 2017 de ViennAgglo a été validé par le conseil communautaire lors de sa séance du 25 septembre 2018.

Ce rapport répond à la loi du 12 juillet 1999 qui demande au Président de l'EPCI d'adresser annuellement au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération.

Le rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par ViennAgglo aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Pour l'année 2017, le rapport d'activité intègre :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des ordures ménagères,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Le rapport d'activité est mis à disposition en format papier au secrétariat général de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de ViennAgglo.

19°) EAU POTABLE - Présentation : C. BOSIO
Rapport sur le Prix, la Qualité et le Service de l'eau potable (RPQS).

M. BOSIO, Maire, rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions réglementaires, chaque année, le Conseil Municipal doit examiner et adopter en ce qui concerne les services publics délégués par la Mairie, à la fois le rapport présenté par le délégataire de l'année précédente, c'est-à-dire en 2017, et le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) de la même année, présenté cette fois, sous la responsabilité de la Commune. Pour l'eau potable, ce R.P.Q.S. est établi par le bureau d'études PPS Collectivités, missionné par la Commune. Ces deux rapports sont mis à disposition de l'ensemble des élus. Ils font notamment apparaître les données suivantes :

- le volume d'eau acheté au Syndicat Mixte d'Eau Potable Rhône-Sud, qui fournit l'eau de la Commune depuis la zone de captage de Chasse-Ternay, augmente en volume de 0.3% à 489 231 m³ au lieu de 487 602 en 2016 (page 5).

- le nombre d'abonnés sur la Commune continue de progresser et passe de 2449 à la fin de 2016 à 2481 la fin de l'exercice 2017, soit une augmentation de 1.31 % (page 4), corrélativement à l'augmentation de la population.

- le volume facturé hors besoin du service, augmente puisqu'il passe entre 2016 et 2017, de 378 027 m³ à 378 446 m³ (page 5).

- Le rendement du réseau s'est légèrement amélioré en 2017, passant de **80,6% à 82,45%**. Fin 2016 et début 2017, le délégataire a entrepris d'importantes recherches de fuites et une analyse sectorielle poussée. Le rendement est bien supérieur au minimum requis de 70,07 % d'après le décret du 27 janvier 2012.

Le contrat prévoit de tenir un rendement supérieur au dernier rendement connu de 88,24%. Mais cette donnée étant erronée, il conviendra éventuellement de recalculer cet objectif.

- le linéaire de canalisation d'adduction d'eau sur la Commune est resté constant avec 43.6 kms, puisqu'il s'établit à 43 595 m.

- D'après la Lyonnaise des Eaux, il ne reste plus de branchements plomb à ce jour sur le territoire de Chasse sur Rhône, les 30 derniers ont été renouvelés par l'Entreprise Cholton avant la fin de son contrat.

- au 1^{er} janvier 2018, le prix moyen de l'eau TTC au m³ s'établit à 2,179 €/ m³. Pour une consommation de 120 m³, la facture globale de l'Eau (redevance pollution et TVA comprise) était donc de 261.47 € TTC annuelle (260,73€ en 2017). Sur ce montant global, le délégataire perçoit 56.92 € soit une hausse de 1.3 % (liée à la révision annuelle sur les parts fixes et proportionnelles), et la Mairie 149.40€, ce qui reste équivalant à l'année 2015 (page 8).

De ce fait la facture eau de 120 m³ **augmente seulement sur un an de 0.3 %**.

En fonction de toutes ces indications, il est demandé à l'assemblée d'approuver le rapport du délégataire pour l'exploitation du service de l'eau de l'année 2017 et d'approuver également le rapport sur les prix et la qualité du service de l'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de son Maire et en avoir délibéré :

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le rapport établi par le délégataire pour la gestion du Service Public de l'eau potable de l'année 2017,

- **APPROUVE** également le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service établi également pour la gestion du Service Public de l'eau potable de l'année 2017.

Ce point est adopté à l'unanimité.

